

cier, est habilité à signer par délégation du ministre du travail, tous actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Dans le cadre de l'article deux du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, monsieur Mohamed Hédi Ben Abdallah est autorisé à sous déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 30 avril 1986

Le ministre du travail
NOUREDDINE HACHED

VU
Le Premier ministre

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SAUVEGARDE DES TERRES AGRICOLES

Décret n° 86-754 du 29 juillet 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sillana.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles et notamment ses articles 5, 6 et 7 ;

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles ;

Vu les procès verbaux des réunions de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Sillana datés des 7 février et 10 septembre 1985 tel qu'approuvés par le ministre de l'agriculture ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Arrête :

Article premier. — Les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sillana sont fixées tel que prévu dans les procès verbaux et les plans annexés au présent décret qui les revêts de l'approbation définitive.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 29 juillet 1986

p. le Président de la République tunisienne
et par délégation
Le Premier ministre
RACHID SFAR

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

CREATION D'EMPLOI

Décret n° 86-770 du 28 juillet 1986, portant création d'un emploi de secrétaire général au ministère de l'industrie et du commerce.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 71-364 du 9 octobre 1971, règlementant l'attribution et la rémunération des emplois fonctionnels des administrations centrales tel qu'il a été complété par le décret n° 72-154 du 2 mai 1972 ;

Vu le décret n° 84-69 du 30 janvier 1984, fixant les attributions du ministère de l'économie nationale ;

Vu le décret n° 84-70 du 30 janvier 1984, portant organisation du ministère de l'économie nationale ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce ;

Vu l'avis du ministre des finances et de l'économie.

Décrétons :

Article premier. — Est réalisée au ministère de l'industrie et du commerce la création d'un emploi de secrétaire général.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'industrie et du commerce assure une mission de coordination et de contrôle à l'égard des services du département.

Il veille à la bonne exécution des missions confiées à chaque direction.

Les services chargés de la mise en œuvre des moyens, relèvent directement du secrétaire général.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 28 juillet 1986

p. le Président de la République tunisienne
et par délégation
Le Premier ministre
RACHID SFAR

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 29 juillet 1986, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce ;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 84-70 du 30 janvier 1984, portant organisation du ministère de l'économie nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 86-501 du 28 avril 1986, portant nomination du ministre de l'industrie et du commerce ;

Vu le décret n° 86-575 du 16 mai 1986, portant création de l'emploi de secrétaire général au ministère de l'industrie et du commerce ;

Vu le décret, chargeant monsieur Salah Hamdi, conseiller des services publics des fonctions de secrétaire général du ministère de l'industrie et du commerce.